

Jean-Baptiste André Godin à Gustave Leroy, 20 décembre 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (12)

Collation 4 p. (418r, 419v, 420r, 421v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Gustave Leroy, 20 décembre 1872, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 11/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/46095>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [20 décembre 1872](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Leroy \(Gustave\) et Cie](#)

Lieu de destination Buenos Aires (Argentine)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur un accord d'exclusivité de vente des produits Godin-Lemaire à Buenos Aires.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage.

Mots-clés

[Distribution des produits, Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Lieux cités

- [Argentine](#)
- [Buenos Aires \(Argentine\)](#)
- [Guise \(Aisne\) - Famillistère : usine](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 10 a^b 1772.

Monsieur G. Largy,

Au milieu de mes préoccupations,
j'ai en effet négligé de vous répondre
mais je croyais que nous étions
suffisamment d'accord pour pouvoir
attendre mon retour à l'issue avant
de vous répondre.

Vous devinez être la seule maison

à Buenos Ayres avec laquelle je
traitrai directement les affaires, mes
réserves des clients que je pourrais
y avoir en ce moment; je vous ai
dit qu'il ne m'en existait pas de
mais accorder cela, si de votre côté
vous vous attachez à faire dans les
articles de chauffage la vente exclusive
de mes produits; mais que tout
en respectant cette promesse de
bonne foi, je ne pourrais pas
empêcher que des commissionnaires

expédiassent de France mes produits
dans la République argentine.

Vous l'avez compris c'est ; nous
sommes donc d'accord sur ce point.
Quant aux délais de paiement, je
vous accorderai les plus longs
termes dont jouissent mes corri-
pondants, à la condition que vos
demandes soient expédiées dans
les trois premiers mois de
l'année. Il doit être entendu
entre nous que nous nous dorrons, que

plus long délai que le mois de
Janvier ouvriront les expéditions
qui vous seront faites.

Ce sera donc à vous de nous
arranger de façon à faire expédier
nos marchandises pour avoir les
échéances à une date à votre convenance
mais il est réservé que le montant
de vos factures sera accepté par la
maison qui se rendra responsable de
nos paiements.

Veuillez agréer, Monsieur, mes
bien parfaites civilités.

Le Directeur

451